



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 09 OCT. 2025

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1993 délimitant le périmètre de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1993 portant création de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1994 portant désignation du trésorier de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélois ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 décembre 1997, 5 janvier 1998, 15 juillet 1999, 29 août 2000, 20 février 2001, 28 juin 2001, 3 juin 2002, 15 décembre 2003 et 19 août 2004 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélois ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 septembre 2006, 10 janvier 2007, 17 décembre 2007, 3 septembre 2009, 24 septembre 2010, 19 septembre 2011, 8 décembre 2011, 18 mars 2013 et 17 avril 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélois à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 autorisant le retrait de Guécéard de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélois à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 5 et 17 février 2014 et 20 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois ;

Considérant qu'il convient, selon le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément aux dispositions des I, IV et VI du même article, à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux ; que cette recomposition est constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la répartition adoptée par accord local par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois réunit les conditions de majorité qualifiée et est conforme aux modalités prévues par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Ecommoy	4 818	7
Laigné-Saint-Gervais	4 260	6
Moncé-en-Belin	3 699	5
Téloché	3 043	4
Marigné-Laillé	1 618	2
Saint-Ouen-en-Belin	1 325	2
Saint-Biez-en-Belin	709	2
Total	19 472	28

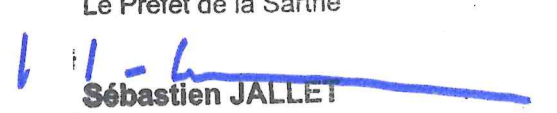
Article 2 : Les statuts de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois devront être ultérieurement modifiés en conséquence.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la présidente de la communauté de communes Orée de Bercé-Bélinois, les maires des communes adhérentes et la directrice départementale des finances publiques par intérim de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe


Sébastien JALLET

La Presse de 1871

Sébastien JALLIE